

Pour un usage inclusif du français dans les textes de la Confédération

Guide de formulation



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala CHF

Avant-propos

Le présent guide propose des solutions pour un usage inclusif du français dans les textes de la Confédération. Son objectif est de promouvoir une langue qui s'adresse autant que possible à tous et qui ne discrimine personne. Il n'appartient pas à la Confédération de normer la langue ou de dicter son évolution. Elle doit agir dans l'intérêt public et s'efforcer d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible pour tous dans ses textes qui, par leur nature même, s'adressent au public dans son ensemble.

2^e édition 2023

État le 13 janvier 2023

L'essentiel en bref

Loi sur les langues

L'art. 7, al. 1, de la loi du 5 octobre 2007 sur les langues prévoit que les autorités fédérales s'efforcent d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible et tiennent compte de la formulation non sexiste.

Moyens linguistiques

- Genre non marqué inclusif
- Termes épïcènes
- Termes collectifs
- Formulations impersonnelles
- Formulations passives
- Doublet intégral
- Appels, titres de civilité

Pratiques proscrites

- Doublets abrégés
- Signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre
- Néologismes

Table des matières

1	Introduction	2
2	Moyens linguistiques	3
2.1	Le genre non marqué inclusif	3
2.2	Termes épïcènes	4
2.3	Termes collectifs	5
2.4	Formulations impersonnelles	5
2.5	Formulations passives	6
2.6	Doublet intégral	6
3	Pratiques proscrites	7
3.1	Signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre	7
3.2	Néologismes	7
4	Titres, professions, fonctions	8
4.1	Les offres d'emploi	8
4.2	Appels, titres de civilité	9
5	Les règles absolues	10

1 Introduction

Le principe de l'égalité des sexes est inscrit dans la Constitution depuis 1981 (art. 8, al. 3, Cst. [art. 4, al. 2, aCst.] ; RS 101). La Confédération s'est ensuite attelée à l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans la langue. En 1993, l'Assemblée fédérale a pris acte d'un rapport de la Commission parlementaire de rédaction concernant la formulation non sexiste des textes législatifs (FF 1992 I 113). L'année suivante, le Conseil fédéral s'est lui aussi prononcé en faveur de l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans les textes législatifs et administratifs (décision du 7 juin 1993).

La loi du 5 octobre 2007 sur les langues (LLC ; RS 441.1) inscrit le principe de l'égalité de traitement des sexes dans la loi : elle impose aux autorités fédérales de s'efforcer d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible et de tenir compte de la formulation non sexiste (art. 7, al. 1, LLC).

Le présent guide montre comment les principes de la formulation non sexiste peuvent être mis en œuvre dans les textes en français de la Confédération. Il tient également compte du fait que tous ne se reconnaissent pas ni ne sont inclus dans le modèle binaire femme/homme. Il présente les solutions applicables, dans le respect des règles de la langue française et des critères d'adéquation, de clarté et d'intelligibilité fixés par la loi.

Le présent guide se concentre sur la mise en œuvre des obligations légales dans les textes en français de la Confédération.

2 Moyens linguistiques

Comment fonctionne le genre en français ?

Le français connaît deux genres grammaticaux : le masculin (genre non marqué) et le féminin (genre marqué, par un -e final à l'écrit). Il ne possède pas de genre neutre. Tous les noms, qu'ils renvoient à des personnes, à des animaux, à des objets, à des concepts ou à des sentiments sont soit au masculin, soit au féminin. Pour les mots épiciènes, c'est-à-dire qui ont la même forme au masculin et au féminin, c'est le contexte ou la situation qui indique si le nom est au masculin ou au féminin.

Quand on désigne un individu ou des individus de même sexe, le critère sexuel s'applique : on utilise des noms masculins pour les hommes et des noms féminins pour les femmes. Quand on désigne des ensembles composés de femmes, d'hommes et de personnes dont on ignore l'identité de genre, on recourt à des termes du genre non marqué, qui ne sont donc plus liés au genre socioculturel. Il n'est pas possible de nommer des ensembles mixtes avec des formes féminines.

Le genre grammatical qui inclut, c'est le masculin ou genre non marqué. Le fait qu'il puisse désigner à la fois des individus « mâles » et des ensembles mixtes relève du principe général de l'économie de la langue.

2.1 Le genre non marqué inclusif

Le genre non marqué inclusif permet de désigner des groupes mixtes sans introduire une binarité dans le discours qui a pour effet d'exclure les personnes non incluses dans le modèle femme/homme.

Il est de mise lorsque la question de l'identité de genre ne se pose pas.

Il permet d'énoncer des principes et de mettre l'accent sur la fonction ou la catégorie plutôt que sur l'individu.

Il est économique sur le plan linguistique.

Exemples :

Les travailleurs, les employeurs et leurs organisations ont le droit de se syndiquer pour la défense de leurs intérêts, de créer des associations et d'y adhérer ou non. Le vote s'exerce au domicile politique, à savoir la commune où l'électeur habite et s'est annoncé à l'autorité locale. Les habitants de la commune sont invités à balayer devant leur porte.

Les passagers du vol 357 ont cherché leur parachute.
L'Assemblée fédérale élit parmi les membres du Conseil fédéral le président de la Confédération et le vice-président du Conseil fédéral.
Nul n'est censé ignorer la loi.
Il importe que...
Vingt-et-un plus un égale vingt-deux.

Avantages :	traitement égalitaire, indépendamment de l'identité de genre
Inconvénients :	l'inclusivité prime la visibilité
Types de texte :	tous, requis pour les textes législatifs

On accorde les adjectifs et les participes au masculin si les noms sont de genre différent. Les pronoms qui renvoient à ces noms sont au masculin.

Les notes visant à préciser le caractère inclusif du masculin dans un texte sont inutiles et à proscrire absolument dans la législation et les textes faisant partie d'un ensemble cohérent.

De quand date l'accord au masculin ?

L'accord au masculin, qui existe en latin et en ancien français, devient majoritaire dès le 14^e siècle, en moyen français. Il ne hiérarchise pas. Les premières grammaires qui traitent de cette question, au 17^e siècle, retiennent l'usage le plus fréquent, l'accord au masculin, au moins dans les emplois avec être.

Au demeurant, ce ne sont pas les grammairiens ni les recommandations institutionnelles qui créent la langue, mais l'usage des locuteurs.

2.2 Termes épicènes

On peut utiliser des mots épicènes plutôt que des mots au genre apparent. Il faut toutefois vérifier qu'ils ont bien le même sens.

Un mot est épicène quand il a la même forme au masculin et au féminin (*juge, enfant, secrétaire*). Les accompagnateurs (déterminants, adjectifs ou participes) du mot ou le contexte extra-linguistique permettent de déterminer le genre nominal.

Personne, personnel, population ne sont pas des termes épicènes.

Exemples :

La protection de l'enfant et de l'adulte a fait l'objet d'une révision totale.
Le poste est ouvert aux titulaires d'un diplôme de chauffagiste.
Le Tribunal peut autoriser les juges ordinaires à exercer une activité accessoire.
Les spécialistes en informatique ont décidé de se désintéresser des pannes.

Avantages :	traitement égalitaire, indépendamment de l'identité de genre
Inconvénients :	l'inclusivité prime la visibilité, abstraction, nuance de sens
Types de texte :	tous

2.3 Termes collectifs

Les termes collectifs, masculins ou féminins, permettent de renvoyer à des ensembles d'individus, indépendamment de leur identité de genre. Ils ne sont toutefois pas toujours équivalents aux termes qu'ils sont censés remplacer : *les migrants* sont des personnes, *la population migrante* est une abstraction.

Exemples :

Le personnel a les droits et les obligations définis dans la loi sur le travail.

La rédaction a arrêté le contenu du journal du soir.

Le corps enseignant s'est rebellé contre la nouvelle orthographe.

Le service informatique est à l'écoute des besoins de la clientèle.

L'équipe de sauvetage s'est rendue sur les lieux.

Avantages :	traitement égalitaire, indépendamment de l'identité de genre
Inconvénients :	l'inclusivité prime la visibilité, abstraction, nuance de sens
Types de texte :	tous

2.4 Formulations impersonnelles

Les formulations impersonnelles permettent notamment de centrer le discours sur l'action plutôt que l'acteur, la fonction plutôt que la personne ou encore sur l'autorité.

Exemples :

Tout être humain a droit à la vie.

Le présent code est applicable à quiconque commet un crime ou un délit en Suisse.

Veillez vous présenter à l'heure à l'examen.

La rédaction des textes officiels impose l'application de règles strictes.

Avantages :	traitement égalitaire, indépendamment de l'identité de genre
Inconvénients :	l'inclusivité prime la visibilité, abstraction, nuance de sens, imprécision
Types de texte :	tous, avec la plus grande réserve dans les textes législatifs

2.5 Formulations passives

Les formulations passives permettent de ne pas nommer l'agent de l'action et d'éviter de se référer au genre.

Exemples :

Les dossiers de candidature seront déposés avant le 31 décembre.

La demande doit être transmise à l'office compétent par voie électronique.

L'accès à la bibliothèque est libre.

Avantages :	traitement égalitaire, indépendamment de l'identité de genre
Inconvénients :	l'inclusivité prime la visibilité, abstraction, nuance de sens, imprécision, formulations peu idiomatiques
Types de texte :	tous, avec la plus grande réserve dans les textes législatifs

2.6 Doublet intégral

Quand on se réfère à des ensembles mixtes dont on connaît la composition et dont on sait qu'ils comprennent uniquement des personnes qui se reconnaissent dans le modèle binaire femme/homme, il est possible de rendre visible le genre.

Exemples :

La conseillère fédérale Marie Müller et le conseiller fédéral Pierre Meunier ont visité un hôpital régional.

Les traductrices et les traducteurs de l'office ont rencontré leurs collègues.

Mesdames, Messieurs,

Celles et ceux qui le souhaitent peuvent déposer leur téléphone à la réception.

Les ambassadrices et les ambassadeurs se sont réunis hier.

Avantages :	visibilité des femmes
Inconvénients :	occultation des personnes qui ne sont pas incluses dans le modèle femme/homme
Types de texte :	textes généraux

3 Pratiques proscrites

D'une manière générale, les pratiques linguistiques expérimentales qui se développent dans l'intention d'assurer un traitement plus égalitaire dans la langue des femmes et des hommes ou de groupes particuliers sont proscrites dans les textes de la Confédération destinés au public dans son ensemble. Elles sont utilisées de manière concurrente, parfois avec des intentions différentes, ne sont pas normées et ne recouvrent pas toujours les mêmes réalités dans les langues officielles.

Ces pratiques sont incompatibles avec l'obligation légale des autorités fédérales d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible.

3.1 Signes typographiques de marquage ou de démarquage du genre

Exemples : *étudiantEs, agent-es culturel·les, femmes*, chef·ffe.x.s*

Inconvénients : solutions expérimentales, illisibles, imprononçables, incompréhensibles en dehors de cercles restreints, généralement non reconnues par les logiciels utilisés pour oraliser les textes écrits, inconnues ou couvrant un autre champ sémantique dans les autres langues officielles

Cas particuliers : des formes telles que *patient(e)s* ou *ingénieur/e* sont utilisables dans les formulaires, les tableaux, etc.

3.2 Néologismes

Exemples : *iel, frœur, toustes, agriculteur·ices, certainz* locutaires**

Inconvénients : solutions expérimentales, illisibles, imprononçables, incompréhensibles en dehors de cercles restreints, généralement non reconnues par les logiciels utilisés pour oraliser les textes écrits, inconnues ou couvrant un autre champ sémantique dans les autres langues officielles

4 Titres, professions, fonctions

La féminisation des titres, professions, fonctions, que ce soit par l'utilisation de la forme féminine du terme, l'adjonction de l'article adéquat ou la mention systématique du prénom dans les situations pertinentes, est un acquis dans les textes de la Confédération. La banque de données www.termdat.ch contient les équivalents féminins des professions. Les grades militaires obéissent actuellement à d'autres règles.

La mention du prénom permet d'assurer la visibilité des femmes sans occulter les personnes qui ne sont pas incluses dans le modèle femme/homme.

Exemples :

Joséphine Wenger exerce la fonction de président de la Confédération en 2023.

Albine Blanc occupe le poste de recteur de l'université.

Ariel Dubois assure la présidence du comité

Avantages :	traitement égalitaire, indépendamment de l'identité de genre
-------------	--

4.1 Les offres d'emploi

Les pratiques telles que les doublets abrégés (*un/une traducteur/trice*) ou la mention (*f/h*) sont exclues dans les textes suivis. Des solutions inclusives sont possibles.

Exemples :

*L'Office X cherche pour son service juridique :
stagiaire*

*L'Office X cherche :
responsable de la communication*

*L'Office X cherche :
titulaire d'un diplôme de linguistique*

Avantages :	traitement égalitaire, indépendamment de l'identité de genre
-------------	--

4.2 Appels, titres de civilité

Dans les discours très formels, l'appel neutre n'est pas encore entré dans l'usage. On utilisera donc les formules traditionnelles :

Madame la Conseillère fédérale,

Monsieur l'Abbé,

Mesdames, Messieurs,

Avantages :	formules consacrées, adaptées aux personnes qui ne souhaitent pas mettre en avant une identité de genre non incluse dans le modèle femme/homme
Inconvénients :	formules rigides
Types de texte :	discours formels

Dans un cadre moins formel ou la correspondance non nominative :

Chères personnes présentes,

Cher public,

Chères personnes intéressées,

Bonjour,

Inconvénients :	solutions non encore entrées dans l'usage
Types de texte :	discours, textes informels, correspondance non nominative

N. B.

Le nom complet d'une personne, suivi d'une virgule, ne respecte pas les règles du français courant.

5 Les règles absolues

N'écrivez rien qui ne puisse se dire.

Utilisez toujours des noms féminins pour renvoyer à une femme ou à un groupe composé uniquement de femmes.

Ne formulez pas de règles d'accord en employant l'expression « l'emporte ».